

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DU ROVE**

**SEANCE DU 15 MAI 2023**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 21 ; Pouvoirs : 7 ; Absents : 8**

**L'an deux Mil vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures** le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 9 mai 2023

**ETAIENT PRESENTS :** BONNET Marie-Claude -CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GUEVARA David — GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel— LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre.

**ONT DONNE POUVOIR :** GUIDI Marie-Noëlle à ROSSO Georges - BARTOLI Michel à SABATINO Paul - MARTINEZ Véronique à JAUFFRET Michel - CANGELOSI Laetitia à MAZADE Alain - GIRAUD Chantal à DESMATS Nicole - JUAN Annie à CORTES Jeanne - MISSIMILLY Laurent à ROSSO Viviane

**ABSENTS :** GUIDI Marie-Noëlle - BARTOLI Michel - MARTINEZ Véronique - CANGELOSI Laetitia- GIRAUD Chantal - JUAN Annie - MISSIMILLY Laurent – - SACOMAN Roger

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALAS Aline

2023-03-11	<b>TRANSFORMATION DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE LE ROVE A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIVE (S.C.I.C.) «ASC» EN AUGMENTATION DE CAPITAL.</b>
------------	--

La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel a ouvert de nouvelles perspectives partenariales entre les collectivités territoriales et les acteurs issus des milieux associatif et économique de leur territoire.

De fait, par délibération n° 2020-04-4 du Conseil Municipal du 8 Octobre 2020, la Ville a approuvé le principe d'entrer au capital de la SCIC "ASC" à hauteur de 200 parts, soit un montant de 200 € représentant 2 % du capital initial, aux côtés de Collectivités Territoriales, telles que la Commune de Martigues, de l'association des salariés "Association des producteurs de la Marseillaise" et de l'association des lecteurs "Association des amis de la Marseillaise".

Cependant, pour permettre à la SCIC de réaliser son projet de développement dans les meilleures conditions, il a été convenu, entre les parties, de mettre en place une ligne de trésorerie sous la forme d'une avance en compte courant d'associé.

C'est ainsi que la Commune de le ROVE a conclu une convention courant d'associé avec la SCIC "ASC" par délibération n° 2020-04-5 du Conseil Municipal du 8 Octobre 2020, pour fixer les conditions et les modalités de cette avance.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, cet apport a été consenti pour une durée de deux ans à compter de sa signature et pour un montant de 9 800 €.

Cette convention arrivant à échéance en Juin 2023, la SCIC "ASC" a établi un projet de recapitalisation et de celui de la société « MARITIMA PRESSE LA MARSEILLAISE » dans l'optique de préserver ce média, vecteur de démocratie locale et d'accès à l'information.

Ce projet d'investissement, conforme à l'article 4 de ses statuts, doit permettre de répondre aux besoins de développement de l'activité de presse et au renforcement de l'attractivité événementielle, culturelle et sportive et du territoire de la Commune.

Pour ce faire, ce plan ambitieux nécessite la conversion en capital des créances en comptes courant d'associé détenues par la SCIC ASC.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt des projets présentés par la SCIC ASC et conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de permettre la transformation de cette avance en compte courant en augmentation de capital de la SCIC.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est prévue le 22 Mai 2023 pour approuver, d'une part, l'entrée au capital du nouvel associé Médias & Publicité à hauteur de 245 000 € et d'autre part, la conversion des créances en compte courant d'associé en augmentation de capital.

A l'issue de cette transformation, la Commune de LE ROVE détiendra 10 000 actions de 1€ pour un montant total de 10 000 €

Deux autres associés de la SCIC ASC, à savoir la Commune de Martigues, et l'association des lecteurs "Association des amis de la Marseillaise" augmenteront également leur participation au sein du groupement pour atteindre respectivement 289 000 et 52 600€, portant le montant total du capital social de la SCIC ASC à 599 000 €.

Cette augmentation de capital ne nécessitera pas une modification statutaire de la composition du capital. En effet, conformément à l'article 7 des statuts de la SCIC ASC, le capital de la SCIC est dit « variable » et peut, de fait augmenter à tout moment dans le respect des dispositions légales en vigueur relatives notamment aux plafonds de participation par actionnaires.

Considérant que la Commune de LE ROVE souhaite s'inscrire pleinement dans le développement d'outils de l'Economie Sociale et Solidaire afin de participer au développement d'activités d'utilités sociales, dans le respect des salariés et des valeurs éthiques et solidaires portées par la Commune,

Considérant que la participation au capital de la SCIC ASC est motivée par la volonté d'améliorer l'attractivité du territoire, l'information des citoyens et de permettre l'expression de la diversité des opinions,

Considérant le projet ambitieux de la SCIC ASC d'utilité publique et le renforcement de la démocratie locale,

Ainsi, il convient d'approuver le projet proposé par la SCIC ASC et de donner mandat aux représentants de la Collectivité pour signer le bulletin de souscription des nouvelles actions.

**Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,**

**Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "ASC" et notamment ses articles 6, 7 et 11,**

**Vu la délibération n° 2020-04-4 du Conseil Municipal du 8 Octobre 2020 portant approbation de la participation de la Commune au capital variable de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "ASC",**

**Vu la délibération n° 2020-04-05 du Conseil Municipal du 8 Octobre 2020 portant approbation du versement d'une avance en compte courant d'associé**

**Vu la délibération 2023-03-10 du Conseil Municipal du 15 Mai 2023 portant approbation de l'entrée au capital de la SCIC ASC de la société Médias & Publicité,**

**Vu le projet d'entreprise de la SCIC ASC,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'**APPROUVER** la transformation de l'avance en compte courant d'associé de la SCIC « ASC » en augmentation de capital pour permettre à la société de réaliser son projet d'entreprise,

**ARTICLE 2** : d'**APPROUVER** l'augmentation de capital de la Ville de LE ROVE au profit de la SCIC ASC à hauteur de 10 000 €, soit 10 000 actions d'une valeur nominale de 1 €,

**ARTICLE 3** : d'**APPROUVER** l'augmentation de capital des autres Associés, en la Ville de MARTIGUES et l'Association Les Amis de la Marseillaise

**ARTICLE 4** : d'**APPROUVER** la nouvelle répartition de l'actionnariat de ladite société, après augmentation de capital comme suit :

- Commune du Rove : 10 000 € soit 1,67 % du capital
- Commune de Martigues : 289 000 € soit 48,25 % du capital
- Société Médias et Publicité : 245 000 € soit 40,90 % du capital
- Association des producteurs de la Marseillaise : 2 400 € soit 0,40 % du capital
- Association des amis de la Marseillaise : 52 600 € soit 8,78 % du capital

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 013-211300884-20230517-20230311-DE

**ARTICLE 5 :** d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment le bulletin de souscription de nouvelles actions.

**VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

**Le Maire,  
Georges ROSSO**



**Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification**